



PREMIER MINISTRE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LA MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

32, RUE DE BABYLONE
75700 PARIS

Réf. :2013-PMR-130

Paris, le 15 novembre 2013

**Le directeur interministériel des systèmes
d'information et de communication**

à

**Monsieur le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales**

Copie :

Monsieur le directeur du budget

**Monsieur le directeur du service des achats de
l'Etat**

**Objet : Article 7 - Avis sur le projet notification d'un marché subséquent à l'accord cadre du
ministère de la défense relatif au « maintien en condition opérationnelle des systèmes
d'information exploitant des produits de la société Microsoft avec option d'achat ».**

Référence : Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC

En application de l'article 7 du décret cité en référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication est *« consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global »*.

Par note reçue du 28 octobre 2013, vous m'avez soumis le dossier de notification d'un marché subséquent à l'accord cadre du ministère de la défense qui vise à mettre à niveau vos environnements bureautiques dans des conditions de délais et de coûts qui soient soutenables par vos ministères.

Le coût de possession sur 4 ans des produits de la société Microsoft est ainsi évalué à sur l'ensemble du périmètre des ministères chargés des affaires sociales.

La qualité du dossier et les précisions apportées en cours d'instruction me permettent d'émettre un avis sur ce projet. Fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis dans le dossier de saisine, il ne résulte pas toutefois d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

1. Le gouvernement a engagé une action de promotion de l'usage du logiciel libre dans l'administration.

La circulaire du Premier ministre en date du 19 septembre 2012 fixe les orientations en ce domaine et indique en particulier que le choix d'utiliser du logiciel libre doit être analysé selon des critères prenant en compte le cadre d'utilisation, le nombre d'acteurs concernés et la complexité du système. Cette circulaire précise aussi les contextes d'usage favorables au déploiement de solutions libres et incite au déploiement progressif d'alternatives crédibles et opérationnelles aux solutions des grands éditeurs. Il s'agit bien ainsi d'envisager à égalité les solutions libres et propriétaires. L'accord-cadre dont il est question n'est ainsi pas contradictoire avec les termes de la circulaire du Premier ministre évoquée ci-dessus.

Dans ce domaine, les orientations présentées dans le dossier en matière de recours aux logiciels libres sont claires puisque vos équipes ministérielles proposent que toute nouvelle application soit développée sur la base de composants libres.

2. Le recours à cet accord cadre s'inscrit ainsi dans une stratégie d'ensemble du système d'information des ministères chargés des affaires sociales qui est conforme aux orientations voulues par le Premier ministre.

Le recours à cet accord cadre permet de sécuriser de manière transitoire cette stratégie en suspendant les travaux de migration vers des solutions libres sur les domaines bureautiques. Il convient néanmoins de souligner que la suite bureautique, dont un équivalent en version libre existe et est utilisé par certains ministères, représente près de 50% du coût total de l'opération. A moyen ou long terme, les alternatives à ces produits mériteront donc d'être étudiées.

3. D'un point de vue opérationnel, les modalités de mise à niveau du parc et la maîtrise du périmètre devront néanmoins faire l'objet d'une attention particulière.

Le scénario de location est en général associé à une montée en charge progressive d'un nombre prédéterminé de postes de travail mis à niveau. Le scénario ministériel prévoit, quant à lui, une mise à niveau de l'ensemble du parc, soit 28600 postes de travail, en 18 mois. Dans ces conditions, il conviendra de s'assurer que le coût de par poste soit bien celui *in fine* appliqué. A titre d'exemple, si, dans 3 ans, des postes devaient être ajoutés au parc aujourd'hui prévu au contrat, l'option d'achat serait plus que doublée pour ces postes.

Le périmètre de ce marché ne porte en outre que sur les produits bureautiques. Cependant, le risque lié aux offres actuellement proposées par les grands éditeurs tels que Microsoft, est d'utiliser leurs produits clés pour promouvoir d'autres produits ou prestations de service. Cela pourrait conduire, en l'absence d'un pilotage rigoureux et précis, à augmenter l'adhérence de leurs logiciels avec le système d'information ministériel et ainsi à élargir l'assiette à reconduire à la sortie du marché, soit en renouvellement de licences, soit via l'acquisition de nouveaux produits ou services.

4. D'un point de vue économique, l'équation est plus complexe que celle présentée.

Si le scénario de location est le seul envisageable d'un point de vue de l'effort d'investissement nécessaire à court terme, les coûts qui sont comparés ne couvrent pas totalement le même périmètre. Ainsi, dans les scénarios d'achat, le coût de possession devrait être calculé au regard de la durée totale de possession, qui est en générale de 6 ans et non de 3ans. Sans remettre en cause la pertinence des résultats présentés, ces éléments permettraient sans doute de réduire l'écart entre les scénarios étudiés.

Par ailleurs et au-delà de ce projet, une étude sur les externalités économiques liées à ces contrats de location mériterait d'être réalisée. Les activités de location qui représentent des montants très importants pouvant en effet être facturés depuis d'autres pays, le chiffre d'affaire des filiales françaises soumis à l'impôt sur les sociétés diminuent alors de manière significative.

En conclusion, ce projet apparaît comme celui qui nécessite le moins d'investissement à court terme tout en permettant aux ministères chargés des affaires sociales de s'inscrire dans une stratégie plus générale de modernisation et de mutualisation des systèmes d'information fondée en priorité sur les applications métiers.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable à la mise en œuvre de votre projet. J'attire cependant votre attention sur l'extrême vigilance dont vos services devront faire preuve : les conditions contractuelles de la mise à niveau de votre parc de postes de travail devront correspondre à la trajectoire que vous envisagez et la gestion des actifs fournis par Microsoft devra permettre de maîtriser la fin du contrat de 4 ans ; ces deux points majeurs peuvent en effet affecter de manière significative la pertinence et la rentabilité de ce projet.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.



Jacques MARZIN